ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 46920

Texte de la question

M. Michel Terrot demande à M. le ministre de la défense de lui communiquer le nombre de jeunes gens exemptés ou dispensés de service national pour l'année 1999.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de préciser que les exemptions interviennent à titre médical par la constatation d'une inaptitude au service national. En 1999, ce sont 57 327 jeunes gens qui ont été exemptés. Ce nombre ne peut toutefois être détaillé, en raison du fait que les données recueillies par les organismes chargés de la sélection ne permettent pas de préciser les motifs d'exemption. En effet, conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les fichiers informatiques ne peuvent comporter un quelconque motif médical sans porter atteinte à la vie privée des personnes concernées. Par ailleurs, 20 725 jeunes gens ont pu bénéficier d'une dispense en 1999. Les différents motifs ayant conduit les commissions régionales à accorder ces dispenses sont précisés dans le tableau suivant : (Voir tableau dans J.O. correspondant)

Données clés

Auteur : M. Michel Terrot
Circonscription : Rhône (12e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46920
Rubrique : Défense
Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 mai 2000, page 3183
Réponse publiée le : 4 septembre 2000, page 5132